

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 394

présenté par

M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle,
M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Elle doit être constituée d'au moins deux députés et deux sénateurs ainsi que de membres des sociétés civiles du Nord et du Sud ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi ne spécifie pas le mandat de la Commission indépendante d'évaluation alors même qu'elle est la clé de voûte des nouveaux mécanismes d'évaluation et de redevabilité permettant de garantir l'efficacité et la viabilité de la politique de développement solidaire. Il nous semble donc essentiel d'établir clairement son mandat tout comme les principes sur lesquels devront se baser son évaluation